

## MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

**LA CRISE SANITAIRE QUE NOUS TRAVERSONS ACTUELLEMENT IMPOSE À TOUTE ENTREPRISE UNE MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) [ART. R 4121-2].**

*Nous vous proposons de découvrir ci-dessous quelques mesures et réponses pour la mise à jour de ce document obligatoire.*

### RAPPEL : À QUOI SERT UN DOCUMENT UNIQUE ?

Présente les résultats de **l'évaluation des risques** pour la santé et la sécurité des salariés

Comprend un **inventaire des risques identifiés** dans chaque unité de travail de votre entreprise

Est le **point de départ** de la démarche de prévention de votre entreprise et sert de base pour définir un **plan d'action**

### COVID 19 : QUELS SONT LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ?

Au titre de **l'arrêté du 18 juillet 1994** fixant la liste des agents biologiques pathogènes, **le Covid-19 doit être considéré comme un agent biologique pathogène de groupe II.**

D'après l'article R. 4421-1 du code du travail, les personnes considérées comme pouvant être exposées au risque biologique sont :

- **les professionnels systématiquement exposés au risque de contamination du virus** du fait de la nature de leur activité habituelle
- **les travailleurs dont les fonctions exposent à un risque spécifique** même si l'activité de leur entreprise n'implique pas l'utilisation d'un agent biologique.



# 3 ÉTAPES À RESPECTER

## ÉTAPE 1 IDENTIFIER LES PRINCIPAUX RISQUES ET SITUATIONS DANGEREUSES

Repérer les situations de travail où il existe un risque de **transmission du virus**.  
Le risque principal est le **risque biologique**.

### Risques biologiques

Le risque biologique correspond à un risque d'intoxication, d'infection et/ou d'allergie due à : **des bactéries ; des champignons ; des virus ; des endoparasites ; des prions**.

Les voies de transmission préférentielles du Covid-19 sont :

- **la transmission directe**  
(par inhalation de gouttelettes lors de toux ou d'éternuement)
- **la transmission par contact**  
(contact avec la bouche, le nez ou les muqueuses des yeux)

### Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux correspondent à des situations de travail où l'on retrouve du **stress, des violences internes et/ou des violences externes**.

Ce sont des risques pour la santé mentale, physique et sociale.

### Risques provoqués par le télétravail

Le télétravail peut engendrer des **risques physiques**, comme des **TMS ou de la fatigue visuelle**, liés à l'inadaptation du matériel et/ou une mauvaise installation. Il peut aussi engendrer du **stress, un mal-être mais aussi un isolement social et professionnel**.

### Risques liés aux réorganisations

Les réorganisations permettent à l'entreprise de faire face à une augmentation ou une diminution de l'activité. Attention donc aux **salariés amenés à occuper de nouveaux postes de travail, aux nouveaux collaborateurs...**

## ÉTAPE 2 ESTIMER LE RISQUE EN QUESTION

Après avoir identifié les situations dangereuses liées au Covid-19, **il faut évaluer les risques et les hiérarchiser**.

Le risque brut est estimé en évaluant :

- **la fréquence** : quelle est la fréquence d'exposition du salarié à la situation dangereuse ?
- **la gravité** : quelle est la gravité des dommages en cas de contamination du salarié au Covid-19 ?

La valeur du risque brut peut être atténuée en tenant compte des **mesures de prévention et moyens de protection déjà mis en place**. On obtient alors le **risque résiduel**. Les risques sont hiérarchisés à partir de ce score.

Dans ce contexte, il est conseillé de conserver **vos méthodes actuelles de cotations**.

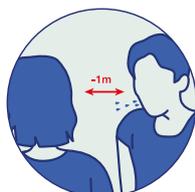
## ÉTAPE 3 METTRE EN PLACE DES MESURES DE PRÉVENTION/PROTECTION

Cette étape consiste à mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection **afin de réduire le phénomène dangereux**. Dans le cas du Covid-19, le ministère du Travail a édité des **« fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs »** où ces mesures sont explicitement précisées.

**Voici d'autres exemples de mesures qui peuvent être prises :**



**Favoriser le télétravail**, limiter au strict nécessaire les réunions en présentiel et respecter les distanciations



Maintenir **1 mètre au minimum** entre les individus (signalisation « marquage au sol ») ; **Tousser dans son coude** (ou un mouchoir)



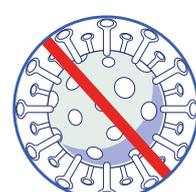
**Sensibiliser le personnel** au port des EPI (masques, lunettes, combinaisons jetables)



Obliger le **lavage des mains** à l'arrivée au travail, au cours de la journée et recommander un **lavage régulier des poignées de porte**



Éviter les serrages de main et les embrassades



**Expliquer la procédure à suivre** si quelqu'un présente des signes d'infection au covid-19